



## Conseil municipal de Sceaux sur Huisne Séance du Jeudi 25 Août 2016 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 18 Août 2016  
Affichage : 18 Août 2016

*Le **Jeudi 25 Août 2016 à 20 heures 30**, le conseil municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire*

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Line TISON, Isabelle CANTY, Jocelyne ISSARTIAL, Régine JACQUEMIN,  
Messieurs Denis SCHOEFS, Didier LOUVEAU, Claude LABORDE, Roger-Jean BEALAY, Jérémie CANTY, Eric LECOMTE.

**Etaient absents – excusés** : Mesdames Julie FONTENEAU, Servanne JAKUBOWSKI.  
Messieurs Maurice RAYER. Eric DESCOMBES. Yannick ROULEAU (pouvoir à Mme CANTY).

**Secrétaire de séance** : Madame Jocelyne ISSARTIAL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

### ORDRE DU JOUR

#### ☞ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2016**

Sur interrogation de M. le Maire,

**aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 8 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.**

#### ☞ **Lotissement communal « Le Chêne Galon »**

##### **- Point sur l'avancement de la commercialisation des lots**

M. le Maire présente le plan.

Sept terrains sont actuellement vendus et une option sur le lot n° 13. A ce jour 5 actes de vente signés et 2 compromis de vente.

#### ☞ **Aménagement de sécurité avenue de Bretagne**

##### **- Informations sur l'avancement du projet**

5 sondages avant travaux : Intervention du Labo routier 72, contact pris avec IRPL

Finalisation du projet suite à l'avis et observations des services du Conseil Départemental prévue la semaine prochaine. : Bien identifier la voie verte.

Date de la réunion publique à déterminer.

### - **Informations Planning**

Rappel planning prévisionnel remis par IRPL

Mise au point DCE : fin août 2016  
Réunion publique : début septembre 2016  
Lancement DCE : mi-septembre 2016  
Remise des offres : 07 octobre 2016  
Analyse des offres : semaine 41  
Notification aux entreprises non retenues : semaine 42  
Notification aux entreprises retenues : fin octobre 2016  
Délai de préparation : 3 semaines  
Démarrage des travaux : 21 novembre 2016 (terrassements, assainissement pluvial)  
Interruption du chantier semaines 51, 52 et 01-2017  
Reprise janvier 2017

### ☞ **Achat de défibrillateur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au Budget Primitif de l'année 2016 d'une somme de 3 000.00 euros pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque qui sera installé à l'extérieur de la Salle Polyvalente pour un accès direct au Public,

Une consultation a donc été lancée et après présentation et analyse des quatre offres réceptionnées (deux revendeurs et deux fabricants), la Société SCHILLER-France, fabricant spécialisé dans ce type de matériel est la mieux-disante tant au niveau qualité, maintenance et garantie du matériel et des consommables s'y rapportant (suivant analyse réalisée sur 10 ans),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir un défibrillateur cardiaque type FRED PA-1 automatique auprès de la **Société SCHILLER France** – 6, rue Raoul Follereau à Bussy Saint Georges (77600) pour un montant total de **1 690,00 euros H.T.** soit **2 028 euros T.T.C.**

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 en section d'investissement – opération n° 93 – Article budgétaire 2188 pour un montant de 3 000.00 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

### ☞ **Eclairage public**

#### - **Avis du Conseil sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage**

Consommation EP pour une heure d'éclairage en + :

Consommation absorbée hors armoires, horloges et éclairage continu Rd 323 et Place) :

8,1 kwh à 0,110 TTC : 0,90 € / j soit 328,50 € par an.

En dehors du coût supplémentaire qui peut sembler faible, la prolongation de la durée de l'éclairage ne va pas dans le sens des économies qu'on cherche à faire en fonctionnement dans nos projets d'investissement :

- Remplacement du matériel d'éclairage énergivore par du led
- Rénovation énergétique de nos bâtiments
- Choix du chauffage de l'école

Actuellement, tout nous incite aux économies et à une gestion raisonnée de l'éclairage (1<sup>er</sup> poste de consommation électrique de la commune) et les dotations de l'Etat sont en baisse.

Aucune demande des administrés n'a été enregistrée.

Après une longue réflexion générale, et après mis aux voix, le résultat est le suivant :

« Pour maintenir » : 6 voix – « Pour prolonger » : 3 voix

**Il est donc convenu de maintenir les plages horaires d'éclairage public de la commune.**

### ☞ **Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de L'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive-Parence pour la signature d'une convention en vue de la réalisation de travaux de restauration sur cours d'eau « La Cherrerie » dont la Commune est riveraine,

Ces travaux se situent sur un ouvrage situé sur la voie communale n° 11 faisant la limite départementale entre St Maixent et Sceaux-sur-Huisne,

Il s'agit de travaux de restauration, d'entretien et d'aménagements des cours d'eau ayant pour but de protéger la ressource en eau, les milieux aquatiques et de permettre le libre écoulement des eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix) ;

- **de SIGNER** la convention pour la réalisation de ces travaux avec l'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive-Parence – Avenue de Verdun à Connerré (72160),

- **d'ANNEXER** la convention susvisée à la présente délibération.

### ☞ **FREDON – FDGDON**

**Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles  
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.**

Monsieur le Maire expose la demande faite par le FREDON-FDGDON au vu de l'arrêté préfectoral en date du 17 Février 2016 concernant l'obligation de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le Département de la Sarthe tout au long de l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité (11 voix) :

- de SIGNER la convention avec la Fédération Départementale de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe (FREDON-FDGDON) pour la lutte contre les rongeurs aquatiques,

- **d'ANNEXER** la convention susvisée à la présente

- **d'ACCORDER** la proposition établie par la FREDON-FDGDON représentant un coût annuel de 192,79 euros pour l'année 2016 et selon les critères définis à l'Article 3 de la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

**- Organisation de la rentrée scolaire**

Rentrée scolaire : jeudi prochain.

Le personnel et enseignants sont déjà dans les starting-block :

- Effectifs provisoires : 89 (44 maternelles, 45 élémentaires) dont 28 enfants hors commune.

TAP :A la dernière réunion, le Conseil avait délibéré sur une autorisation permanente afin de signer une convention générale avec les intervenants extérieurs (associations et animateurs extérieurs)

Aujourd'hui : il est nécessaire de donner une autorisation suivant les besoins à procéder au recrutement des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'activités périscolaires (TAP), les professeurs des écoles sont amenés à intervenir auprès des enfants)

Ces activités extra-scolaires sont dites accessoires et font l'objet d'une autorisation par l'Education Nationale (employeur principal),

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité (11 voix) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des professeurs des écoles au titre d'une activité accessoire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017,

- **DECIDE** que l'indemnité versée à chaque professeur des écoles sera calculée sur le barème des heures supplémentaires des personnels enseignants, au taux maximum de l'heure d'enseignement pour le compte des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

**- Accueil périscolaire : bilan de l'activité – fixation des tarifs 2016-2017**

La parole est donnée à Marie-Line TISON qui fait état d'une bonne appréciation de la part des parents d'élèves : aucun retour négatif n'a été enregistré. Une fréquentation moyenne de 18 enfants représentant un coût annuel de 5 528 euros.

Considérant le bilan de l'activité de l'accueil périscolaire 2015-2016 qui fait apparaître une fréquentation journalière et constante, selon le nombre d'enfants enregistrés au titre de l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de maintenir les tarifs forfaitaires comme l'année scolaire 2015-2016

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs forfaitaires de l'accueil périscolaire comme suit (comprenant un goûter + 0.50 euros) :

- Accueil du matin (Arrivée)

- \* Avant 8h20 : 1.70 euros
- \* Après 8h20 : 1.00 euros

- Accueil du soir (Départ)

- \* Avant 17h00 : 1.50 euros
- \* Après 17h00 : 2.20 euros

\* Après 18 h 30 : 10 euros (pour dépassement d'horaires)

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente,
- **APPLIQUE** les tarifs et le règlement intérieur susvisés au 1<sup>er</sup> Septembre 2016 pour la période scolaire 2016-2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

## ☞ **Sarthe Habitat – Logements locatifs Rue Jean Moulin**

### - **Echange de terrains**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure administrative suite à la vente par Sarthe Habitat de 10 logements locatifs sociaux individuels situés sis 1 à 10, rue Jean Moulin,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 2 Octobre 2015 et la délibération n° 2016-040 du Conseil Municipal du 29 Avril 2016 approuvant cette vente,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le dossier administratif pour la poursuite de ce projet, et notamment en ce qui concerne l'échange de terrains entre la Commune et Sarthe Habitat,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, l'échange de terrains n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, le déclassement préalable, avant aliénation des parcelles AB n° 633, 634, 635 et 636 d'une superficie totale de 34 m<sup>2</sup>, est dispensé d'enquête publique.

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 21 juillet 2016,

VU le plan cadastral vérifié et annexé au dossier,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité (11 voix) :

- **AUTORISE** le déclassement des tènements de 2 centiares (2 m<sup>2</sup>); de 22 centiares (22 m<sup>2</sup>); 4 centiares (4 m<sup>2</sup>) et de 6 centiares (6 m<sup>2</sup>) du domaine public communal situés Rue Anne Frank, sans enquête publiques préalable,
- **AUTORISE** leur intégration dans le domaine privé de la commune, sous les numéros 633, 634, 635 et 636, section AB en vue de leur aliénation,
- **AUTORISE** l'échange des terrains selon les conditions suivantes :
  - Terrains cédés par la Commune au profit de Sarthe Habitat :
    - Section AB n° 633 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>
    - Section AB n° 634 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>
    - Section AB n° 635 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>
    - Section AB n° 636 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>
  - Terrains cédés par Sarthe Habitat au profit de la Commune :
    - Section AB n° 632 pour une superficie de 836 m<sup>2</sup>
- **ACCEPTE** l'échange de terrains à l'euro symbolique. Il n'y aura pas de soulte.

- **APPROUVE** la rédaction d'un acte authentique aux frais de Sarthe Habitat pour régulariser cet échange,
- **APPROUVE** la prise en charge par Sarthe Habitat des frais inhérents à l'échange de terrains (frais de géomètre, de rédaction et publication de l'acte...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

## ☞ **Assainissement Collectif**

### - **Présentation du rapport annuel d'activités 2015 du délégataire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2015 de la Société VEOLIA EAU, délégataire du service de l'assainissement collectif pour la commune,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités pour l'année 2015 établi par la Société VEOLIA EAU.

## ☞ **Eau Potable : SAEP Dollon**

### - **Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2015 par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon (SAEP Dollon), délégataire du service de l'eau potable pour la commune,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2015, établi par le SAEP de la région de DOLLON.

*Question (J. CANTY) :* Effectivement, en 2020, les compétences eau potable et assainissement sont repris par les communautés de communes seuls les syndicats qui sont implantés sur 3 communautés de communes, seront maintenus. Le SAEP Dollon effectue actuellement des démarches pour étendre son territoire dans ce sens.

## ☞ **Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

### - **Elargissement du périmètre de la CCHS – Définition de la gouvernance communautaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 9 communes rejoindront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes de l'huïne sarthoise : Les arrêtés préfectoraux ayant été établis.

Compte-tenu de l'intégration de ces communes et dans le cadre du rattachement de la Commune de Grées-sur-Roc, une nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté de communes est nécessaire.

Au vu de la réglementation, et compte-tenu de la répartition dite de droit commun (calculateur mis en place par l'Etat), certaines communes qui actuellement possèdent un siège au sein de la communauté, n'en aurait plus qu'un seul.

La réglementation donne la possibilité d'aller jusqu'à 62 sièges mais mathématiquement, cela est impossible.

Un large débat a donc été ouvert et actuellement toutes les communes de la communauté sauf 5 vont tenter de solliciter auprès de la préfecture une dérogation pour obtenir les 62 sièges.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer dans ce sens.

Au vu des considérants sous-visés :

**CONSIDERANT** que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août susvisée, une procédure dérogatoire a été initiée afin de rattacher la commune de Gréez sur Roc, territoire enclavé au sein de l'Huisne Sarthoise, à l'EPCI correspondant.

**CONSIDERANT** que cette procédure est toujours en cours,

**CONSIDERANT** que le même article fait obligation aux communes de se prononcer sur une nouvelle répartition des sièges dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc,

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

**CONSIDERANT** que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix) :

**DECIDE** de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>SIEGES</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>SIEGES</b>
AVEZE	1	LE LUART	3
BEILLE	1	MELLERAY	1
BOËSSE LE SEC	1	MONTMIRAIL	1
BOUËR	1	PREVAL	1
CHAMPROND	1	PREVELLES	1
CHERRE	3	SCEAUX SUR HUISNE	1
CHERREAU	2	SOUVIGNE SUR MÊME	1
CORMES	2	ST AUBIN DES COUDRAIS	2
COURGENARD	1	ST DENIS DES COUDRAIS	1
DEHAULT	1	ST JEAN DES ECHELLES	1
DUNEAU	2	ST MAIXENT	1
GREEZ SUR ROC	1	ST MARTIN DES MONTS	1
LA BOSSE	1	ST ULPHACE	1
LA CHAPELLE DU BOIS	2	THELIGNY	1
LA CHAPELLE ST REMY	2	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3
LA FERTE BERNARD	16	VILLAINES LA GONNAIS	1
LAMNAY	2	VOUVRAY SUR HUISNE	1
<b>TOTAL NOMBRE DE SIEGES</b>			<b>62</b>

- **PREND ACTE** que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

**- PLUi : Information**

Monsieur le Maire informe de la tenue de divers ateliers thématiques organisés par la Communauté de communes en vue de la mise en place du PLUi.

Le 1<sup>er</sup> « Environnement et cadre de vie » aura lieu le 9 septembre. Tout membre du Conseil peut y assister.

**☞ Information**

**- Extension du groupe scolaire**

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur CUSSOT, qui a été désigné comme maître d'œuvre du projet lors du dernier conseil municipal.

Fin Août : réunion commission « travaux » à convoquer pour problématique cuisine et cour d'école.



## ☞ Questions diverses

Observation (RéGINE JACQUEMIN) : Végétation trop envahissante au lotissement de la Taille – Arrêt/Départ au stop très dangereux : Le nécessaire sera fait.

## ☞ Agenda Maire et Adjoint

- Lundi 29/08 à 18h30 : Réunion caisse des écoles
- Jeudi 01/09 à 9h00 : rentrée scolaire
- Vendredi 02/09 : loto de l'amicale des parents
- Dimanche 04/09 : bric à brac
- Lundi 5/09 à 18h30 : commission économique CCHS
- Mardi 06/09 à 18h30 : réunion CCHS
- Mercredi 07/09 à 10h00 : RDV Veolia à la mairie
- Mercredi 8/09 à 9h30 : atelier PLUI « Environnement et cadre de vie »
- Dimanche 11/09 : Congrès cantona ACPG à Duneau
- Mercredi 14/09 à 9h00 : Réunion SAEP de Dollon
- Mercredi 14/09 à 20h00 : Réunion association des syndicats d'eau au Mans
- Vendredi 16/09 à 9h00 : Réunion SAEP de Dollon (rapprochement)
- Samedi 17/09 : 50 ans Bahier
- Lundi 19/09 à 10h00 : Réunion d'information DDFIP à Bonnétable avec Nathalie
- Mercredi 21/09 à 14h30 : Réunion sur l'approvisionnement de la restauration collective à St Aubin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

**Prochaine réunion du conseil municipal**

**Mercredi 28 Septembre 2016 à 20 h 30**